

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 8-2020/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° 75-2019/APS du 19 décembre 2019 relative au budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement en date du 28 janvier 2020 ;

Vu le rapport de présentation n° 485-2020/1-ACTS/DES du 6 janvier 2020,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 FEVRIER 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La première phrase de l'article 2 de la délibération modifiée du 3 août 2006 susvisée est remplacée par la phrase suivante :

« *Ce prix ouvre droit à l'attribution d'une somme unique de soixante-quinze mille (75 000) francs CFP.* ».

ARTICLE 2 : L'article 8 de la délibération modifiée du 3 août 2006 susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *Le Bureau de l'assemblée de province Sud est habilité à modifier le nombre annuel de prix et la répartition du nombre de prix délivrés selon le niveau de diplôme prévus à l'article 1, et le montant du prix attribué prévu à l'article 2* ».

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.